



DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL en date du 17 Juin 2025



– ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégué de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange - Commune de SILLY-sur-NIED

Suite à la démission de Monsieur Thomas PEREZ, Commune de SILLY-sur-NIED, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange a procédé à la désignation d'un nouveau Délégué.

Par délibération du 12.03.2024 (réceptionnée dans nos Services le 26.02.2025), ce dernier a nommé Madame Dominique LUBNAU, comme Déléguée Titulaire.

Ce nouveau Délégué Titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.

POINT N° 1.2 – Captage de FONTENY : Prise de compétence pour la gestion et la préservation de la ressource

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- à prendre la compétence pour l'ensemble des forages du SEBVF, telle que prévu à l'article L.2224-7-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour la reconquête du captage de FONTENY en raison de son classement en captage sensible.

POINT N° 1.3 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2024

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SEBVF en 2024, qui sera diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre à jour comme suit le RIFSEEP du Syndicat des Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au RIFSEEP.

POINT N° 2.2 – Intégration de la prime de 13^{ème} mois dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'intégration de la prime du 13^{ème} mois dans le cadre de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DECKER, Conseiller aux Décideurs Locaux

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion 2024 tel qu'il vous a été présenté par Monsieur Jean-Luc DECKER.

POINT N° 3.2 – Approbation du Compte Administratif 2024

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

* <u>EXPLOITATION</u> :	- Recettes d'exploitation	7 341 084,93 €
	- Dépenses d'exploitation	6 504 421,62 €

Résultat **excédentaire** d'EXPLOITATION 2024 de **836 663,31 €**

* <u>INVESTISSEMENT</u> :	- Recettes d'investissement	4 104 991,31 €
	- Dépenses d'investissement	3 494 145,69 €

Résultat **excédentaire** d'INVESTISSEMENT 2024 de **610 845,62 €**

SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE d'EXERCICE 2024 1 447 508,93 €

Après lecture du document du Compte Administratif 2024, et sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après que le Président s'est retiré, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2024.

POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2024

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à affecter le résultat d'exploitation 2024 d'un montant de 836 663,31 € comme suit :

<i>* Affectation complémentaire en réserves</i>	---
<i>Compte 1068 – BP 2025 (recettes investissement) RAR</i>	
<i>* Affectation à l'excédent reporté</i>	836 663,31 €
<i>Compte 002 – BP 2025 (recettes fonctionnement)</i>	836 663,31 €

POINT N° 3.4 – Décision Modificative N° 1/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 27.05.2025, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative N° 1/2025.

POINT N° 3.5 – Indemnisation d'exploitants agricoles pour dégâts aux cultures

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 829,94 € TTC au G. MR de SERVIGNY-Lès-RAVILLE.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

- **ACCORD-CADRE n° 2025-189-F/MAPA :**
Fourniture de produits de traitement pour l'usine de Décarbonation de Basse-Vigneulles

LOT 1 : Chaux éteinte ou hydratée

Montant Minimum : 40 000,00 € HT

Montant Maximum : 125 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la **Société LHOIST (55)** - Carrières et fours à chaux de Dugny pour une année à compter du 1^{er} juillet 2025.

LOT 2 : Chlorure ferrique

Montant Minimum : 10 000,00 € HT

Montant Maximum : 40 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la **Société BRENNTAG (54)** pour une année à compter du 1^{er} juillet 2025.

LOT 3 : Polymères

Montant Minimum : 5 000,00 € HT

Montant Maximum : 15 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société ADIPAP (78) pour une année à compter du 1^{er} juillet 2025.

Sur la base des volumes commandés annuellement, le montant total de l'augmentation sur les 3 lots, objet de la présente consultation, est de 6 744 €HT.

Le Comité prend acte de ces informations.

V – POINTS ADOPTES au BUREAU du 27.05.2025

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

A – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2024 : une information a été faite sur la note de synthèse annuelle concernant les données relatives à la qualité de l'eau. Le Bureau *a pris note* de ce document, qui sera consultable et téléchargeable sur le site Internet du SEBVF.

B – Analyses PFAS/TFA – Information et suivi : une information a été faite aux Membres du Bureau sur les campagnes effectuées par l'ARS Grand Est.

C – Création de postes : *autorisation* de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, les postes ci-dessous et de supprimer les postes actuellement occupés :

- * Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe 35/35^{ème},
- * Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 35/35^{ème},
- * Rédacteur Principal 2^{ème} Classe 35/35^{ème}.

D – Prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) : *autorisation* de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

E – Admission en non-valeur : *autorisation* de mandater la somme de 64 468,90 € au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

F – Créances éteintes : *autorisation* de mandater la somme de 12 488,52 € au compte 6542 Créances éteintes.

G – Synthèse des impayés : les Membres du Bureau prennent *acte* de la synthèse des impayés établie au 15.03.2025.

H – Mise en place de servitudes : *autorisation* de confier la rédaction des actes à Maître Estelle GEYER-LEGENDRE et de signer les documents afférents à l'élaboration de ces servitudes.

I – Information portant sur le recensement des personnes dont le lieu de vie n'est pas raccordé au réseau d'eau potable public : une information a été faite aux Membres du Bureau.

Le Comité prend acte des décisions qui sont prises par le Bureau du 27.05.2025.

VI – DIVERS

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Il est rappelé par le Président que les poteaux d'incendie sont des organes que seuls les pompiers et les Agents du SEBVF sont autorisés à manœuvrer. L'absence de clapet interdit son utilisation pour l'alimentation temporaire d'opportunité et notamment les installations non autorisées des gens du voyage.